

SG/DRH/P/DMAR	Projet d'arrêté désignant l'opération de restructuration de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents	
----------------------	---	--

Le contexte, les enjeux

Par courrier du 24 décembre 2021 aux secrétaires généraux des organisations syndicales nationales, la ministre de la transition écologique après avoir rappelé son attachement à la qualité des formations des agents du pôle ministériel en particulier des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) et des secrétaires administratifs et de contrôle du développement durable (SACDD), a fait le constat de la baisse significative du nombre de fonctionnaires formés et du nombre de jours de formation dispensés par l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) sur ses deux sites d'Aix-en-Provence et de Valenciennes.

Ce constat la conduit à faire évoluer le schéma d'organisation de ces formations, tout en veillant à en garantir la pérennité et en tenant compte de la situation des personnels :

- A compter de la rentrée 2023, les formations des fonctionnaires (Techniciens supérieurs du développement durable et Secrétaire d'administration du développement durable) seront assurées par le Centre ministériel des ressources humaines (CMVRH), principalement sur le site de Valenciennes. Les agents affectés sur ce site seront intégrés à l'actuel Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) d'Arras qui deviendra alors le CVRH d'Arras-Valenciennes, sans modification de leur résidence administrative. De manière temporaire, une partie des formations pourra être maintenue sur le site d'Aix-en-Provence.
- La mission de formation des étudiants non fonctionnaires sera transférée à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) qui capitalisera sur les dispositifs développés par l'ENTE pour mettre en place un bachelor valant grade de licence en alternance, correspondant aux exigences de la commission des titres d'ingénieur, et ce, dès la rentrée de septembre 2023. Dans ce cadre sera favorisée l'intégration dans cette école des agents de l'ENTE qui seront volontaires et dont les compétences correspondront à celles recherchées pour la mise en place de ce nouveau parcours. Cela passera notamment par des modalités de travail adaptées à la fonction des agents et permettant de travailler depuis le site d'Aix avec prise en charge des déplacements à Vaulx-en-Velin.
- Le Centre ministériel d'appui à la formation à distance (CMA) sera également transféré au CMVRH. Les agents qui le composent pourront rester sur leur site actuel (Aix ou Valenciennes).
- Enfin, la Classe « Prépa Talents du Service public » (CPTSP) sera transférée au CMVRH et demeurera sur le site de Valenciennes.

Cette redistribution des formations conduira à la disparition de l'ENTE, en tant qu'entité juridique à la rentrée 2023.

Accompagnement de la réforme

L'accompagnement de cette réforme s'appuie sur une comitologie dédiée associant les représentants du personnel de l'ENTE ainsi que l'ensemble des parties prenantes à cette réforme à savoir l'ENTE, le CMVRH, l'ENTPE et la DRH.

Le projet d'arrêté

Le projet d'arrêté présenté pour avis au CTM permettra d'accompagner cette réforme en ouvrant au bénéfice des agents en poste au sein de l'ENTE des dispositifs d'accompagnement adaptés, pour une durée de 3 années à compter de la date de publication de l'arrêté.

Dispositifs indemnitaires

- prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, pour les agents amenés à changer de résidence administrative ;
- complément indemnitaire d'accompagnement, compensant une éventuelle perte indemnitaire dans le cadre d'une mobilité ;
- indemnité de départ volontaire pour les agents souhaitant démissionner de la fonction publique ;
- indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle pour les agents affectés sur un emploi nécessitant la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle.

Dispositifs d'accompagnement individualisés

- accompagnement personnalisé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel ;
- accès prioritaire à des formations
- congé de transition professionnelle, avec l'accord de l'administration, d'une durée d'1 an maximum;
- mise à disposition auprès d'une entreprise ou d'un organisme du secteur privé, pendant une durée maximale d'1 an.

Les agents peuvent également se prévaloir, en cas de suppression d'emploi, des priorités légales d'affectation définies par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Impacts de la réforme

Au 31 janvier 2022, 85 agents sont affectés au sein de l'ENTE : 35 sur le site de Valenciennes et 50 sur le site d'Aix en Provence). Plusieurs départs (mobilité ou retraites) sont d'ores et déjà identifiés d'ici à septembre 2023.

Les agents concernés feront l'objet d'un accompagnement spécifique intégrant le bénéfice des dispositifs prévus par l'arrêté de restructuration.

Procédure d'élaboration de l'arrêté

Conformément aux dispositions du décret n°2019-1441, ce projet d'arrêté a recueilli l'accord préalable de la DGAFP.